

ABC AGENCEMENTS BAINS CUISINES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 700 euros
Siège social : Lot. La Valentelle
9, Traverse de la Montre
13011 MARSEILLE
435 115 225 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 2024

Le trente juin, L'an deux mille vingt-quatre,
A 14h00,

Les associés de la société ABC AGENCEMENTS BAINS CUISINES, société à responsabilité limitée au capital de 7 700 euros, divisé en 100 parts de 77 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, LOT. LA VALENTELE 9, TRAVERSE DE LA MONTRE 13011 MARSEILLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Yves ISMAIL,**
Titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Gilbert ISMAIL,**
Titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilbert ISMAIL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du gérant et du directeur,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de faire constater la reconstitution de ses capitaux propres supérieur à la moitié du capital social. La société à procéder aux mesures de reconstitution des capitaux propres par :

- L'augmentation du bénéfice sur les deux années suivant la constatation de la perte de plus de la moitié des capitaux propres.

En 2018 : Bénéfice constaté de 19 302.18 €

En 2019 : Bénéfice constaté de 14 387.00 €

Le président informe l'Assemblée que ces bénéfices ont été dûment réalisés et que les capitaux propres ont été reconstitués au niveau requis, c'est-à-dire supérieur à la moitié du capital social (7 700 €).

Après vérification des comptes, l'Expert-comptable et commissaire aux comptes certifie la reconstitution des capitaux propres, l'Assemblée Générale constate officiellement que les capitaux propres de la société sont reconstitués.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Gilbert ISMAIL

